

## Fiche technique : projet chaufferie biomasse forestière réseau chaleur Sayabec

<b>Bâtiments</b>	6 837 m <sup>2</sup>	4 bâtiments
<b>Consommation annuelle</b>	970 851 kWh chaleur	
<b>Fluide caloporteur</b>	Eau chaude	
<b>Chaudières existantes totales</b>	,672 mW électrique	,981 mW mazout léger, propane
<b>Énergie fournie pour :</b>	Chauffage	

<b>Projet chaufferie biomasse forestière</b>	
<b>Puissance chaudière bois énergie</b>	500 kW
<b>Fournisseur des équipements</b>	À déterminer sur appel d'offre SEAO
<b>Chaudière de maintien (urgence) mazout # 2</b>	500 kW
<b>Génératrice d'urgence</b>	50 kw
<b>Ballon Hydro accumulateur</b> (puissance fournit de 173 kW pour une heure avec un delta T de 30 ° C)	5 000 litres
<b>Longueur réseau</b>	242 mètres enfouis
<b>Conduit sous terrain</b>	Plastique
<b>Pertes du réseau</b>	6 %
<b>Densité thermique du réseau</b>	4,011 mWh / Mètre linéaire
<b>Consommation de biomasse</b>	315 tonnes à 30% d'humidité
<b>Consommation de mazout # 2</b>	3614 litres en cas d'urgence
<b>Indexation annuelle frais généraux</b>	2 %
<b>Indexation annuelle mazout, propane</b>	5 %
<b>Coûts du projet</b>	712 000 \$
<b>Financement sur 20 ans garantie</b>	2 %
<b>Subvention Agence Efficacité énergétique du Québec</b>	318 072 \$
<b>Subvention Fond municipal vert</b>	65 000 \$
<b>Prix de vente du kWh par client</b>	,0775 \$ / kWh
<b>Économies annuelle prévues première année en fonction de l'étude de faisabilité pour les clients</b>	35 419 \$
<b>Bénéfices au promoteur l'an 1 après remboursement de la dette</b>	9 394 \$
<b>Économies sur 30 ans</b>	3 591 000 \$
<b>PRI de 55 mois si toutes les économies étaient versées au remboursement de la dette.</b>	
<b>Réserve sous-terrainne capacité de 75 m3, une autonomie de 11 jours en période de grand froid</b>	
<b>Superficie requise pour la chaufferie 50 m2</b>	
<b>Classification code du bâtiment : une visite de surveillance par jour opéré par le propriétaire</b>	
<b>Émission atmosphérique particulaires 150 mg/m3 d'air sortie cheminée, permis d'exploitation des éléments de filtration obligatoire MDDEP</b>	
<b>Mode de gestion : les équipements appartiennent à la municipalité, opération par la municipalité, facturation aux kWh consommés</b>	